



# ARRETE N° 22.118

Portant autorisation d'occupation du domaine public : rue du Port

Le Maire de la commune de Marsilly,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,  
VU le code de la route et notamment son article R411-8,  
VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Considérant la demande présentée par Monsieur Roblet Mickael (Ent. Jardins Paysage à la Jarne) pour le stationnement d'une benne (6m x 2.50m) sur les emplacements matérialisés au sol rue du port à 17137 MARSILLY, afin d'évacuer des déchets verts, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers :

## ARRETE

### ARTICLE 1 : Du 04 au 14 avril 2022 : 40bis rue du port

- Une benne sera installée sur les emplacements matérialisés au sol présents après le 40bis rue du port.  
Cette dernière devra être balisée et **visible de jour comme de nuit.**
- Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit au niveau du chantier.  
L'entreprise aura à charge d'interdire le stationnement par panneaux au moins 8 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- A la Police Municipale.

Marsilly, le 29 mars 2022  
Le maire,



Hervé PINEAU